



Service Intercommunal du Numérique



Nos MISSIONS

Le service apporte à ses collectivités adhérentes une **aide essentiellement en matière de logiciels**. Il sélectionne pour elles des solutions adaptées à leurs besoins et les accompagne lors de la mise en place, de l'apprentissage et de l'utilisation **au quotidien** afin de leur permettre d'être autonomes.

Dans ce cadre, le service intervient dans divers domaines :

- ◆ **Gestion financière/administrés** : comptabilité, paie, budget, dette, immobilisations, population, élections, recensement militaire... de la gamme Cosoluce.
- ◆ **SIG** : web SIG www.geo64.fr, mis en place par l'Agence, système centralisé d'informations géographiques (cadastre, référentiel IGN, réseaux, urbanisme, adressage...) et de modules « métier » tels que la gestion de cimetière.
- ◆ **Adressage** : accompagnement administratif et technique dans le cadre d'une démarche de mise aux normes de la dénomination des voies et des adresses sur une commune.
- ◆ **Sites internet simplifiés ou sur mesure** pour les collectivités, prévoyant l'hébergement et la maintenance.
- ◆ **Délégué à la protection des données** : délégué mutualisé proposé dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD).
- ◆ **Formation** des collectivités à l'utilisation des différents logiciels, sur site ou en téléformation.
- ◆ **Hotline quotidienne** : assistance par téléphone ou en prise de contrôle à distance. Si nécessaire, intervention sur site le plus rapidement possible.
- ◆ **Captation aérienne par drone** : reportage photo/vidéo (communication, évènementiel), réalisation de plans de cimetière, modélisation 3D de bâtiments, orthophotographies de surfaces et de façades, suivi de chantier ...
- ◆ **Développement d'applications** : développement sur mesure d'applications de gestion, telles des facturations.
- ◆ **Travail à façon** : gestion de la paie de collectivités non équipées de logiciel correspondant.
- ◆ **Matériel** : conseil et étude de devis.
- ◆ **Numérisation** actes d'état-civil.

Abonnement

Communes
0,12 € par habitant
avec un minimum de 60 €
et un maximum de 272 €

EPCI à fiscalité propre
0,03 € par habitant
avec un minimum de 283 €
et un maximum de 2 969 €

Syndicats
0,06 € par habitant
avec un minimum de 60 €
et un maximum de 272 €

L'abonnement au service comporte :

- ▶ les fichiers de la matrice cadastrale
- ▶ le conseil en matière de protection des données assuré par notre DPO
- ▶ le droit d'utilisation du logiciel de gestion de la conformité au RGPD et l'assistance en la matière
- ▶ l'étude de devis matériel simples
- ▶ la newsletter

Participations supplémentaires

Assistance logiciels métier (COSOLUCE)

- ◆ **Communes** : 1,05 € par habitant avec un minimum de 266 € et un maximum de 1 356 €
- ◆ **EPCI à fiscalité propre** : 0,06 € par habitant avec un minimum de 713 € et un maximum de 7 423 €
- ◆ **Syndicats** : 0,12 € par habitant avec un minimum de 266 € et un maximum de 1 356 €
- ◆ **Numérisation des actes d'état-civil** : 0,57 € par acte

SIG (GEO64)

- ◆ **Abonnement de base** : 0,74 € par habitant avec un minimum de 213 € et un maximum de 1 372 € (4 117 € pour les EPCI)
- ◆ **OU Abonnement par module (cimetière, adressage)** : 0,18 € par habitant avec un minimum de 57 € et un maximum de 339 € (1 015 € pour les EPCI)

Sites internet

- ◆ **Coût de création** : 1,62 € par habitant additionné du forfait de 2 265 € avec un maximum de 7 012 €
- ◆ **Maintenance annuelle** : 0,22 € par habitant additionné du forfait de 377 € avec un maximum de 971 €

Délégué à la protection des données

- ◆ 299 € par demi-journée d'intervention
- ◆ **Suivi annuel de la conformité au RGPD** :
- Communes** : 0,44 € par habitant avec un minimum de 225 € et un maximum de 1 918 €
- Syndicats** : 0,06 € par habitant avec un minimum de 225 € et un maximum de 971 €

Formations

- ◆ **Formation groupée** : 188 €
- ◆ **Formation sur site** : 0,27 € par habitant avec un minimum de 237 € et un maximum de 740 €
- ◆ **Téléformation** : 0,20 € par habitant avec un minimum de 166 € et un maximum de 519 €

Autres

- ◆ **Travail à façon** :
Bulletin de paye : 15 €
Une demi-journée d'intervention en matière de SIG (recalage plan, numérisation PLU...) : 299 €
- ◆ **Développement à façon** :
0,61 € par habitant avec un minimum de 213 € et un maximum de 1 517 €
- ◆ **Captation aérienne par drone et traitements** :
299 € par demi-journée journée d'intervention
- ◆ **Assistance** :
299 € par demi-journée journée d'intervention
- ◆ **Etudes particulières, développements spécifiques** :
299 € par demi-journée d'intervention
- ◆ **Adressage** : participation de 391 €



Service Intercommunal du Numérique
Tél. : 05 59 84 59 40
service.numerique@apgl64.fr



Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA)



Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU)



Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement (SIVRA)



*Les tarifs sont révisés chaque année par le Comité Syndical.

Edition 01/2024